

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

PROJET DE RÉSOLUTION N°39-2022-2

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements, au 79-89, rue Saint-Patrice Ouest, situé dans la zone résidentielle Ei38R, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

À une séance _____ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le _____ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Luigi Compatti pour le 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, le 12 août 2021 afin de permettre la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aire de stationnement et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie de terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'ajout de 2 nouveaux logements au centre-ville dans un bâtiment existant;

ATTENDU QUE la proximité des parcs de stationnement publics et privés ainsi que sa localisation au centre-ville ne justifient pas l'ajout de nouvelles cases de stationnement sur le terrain;

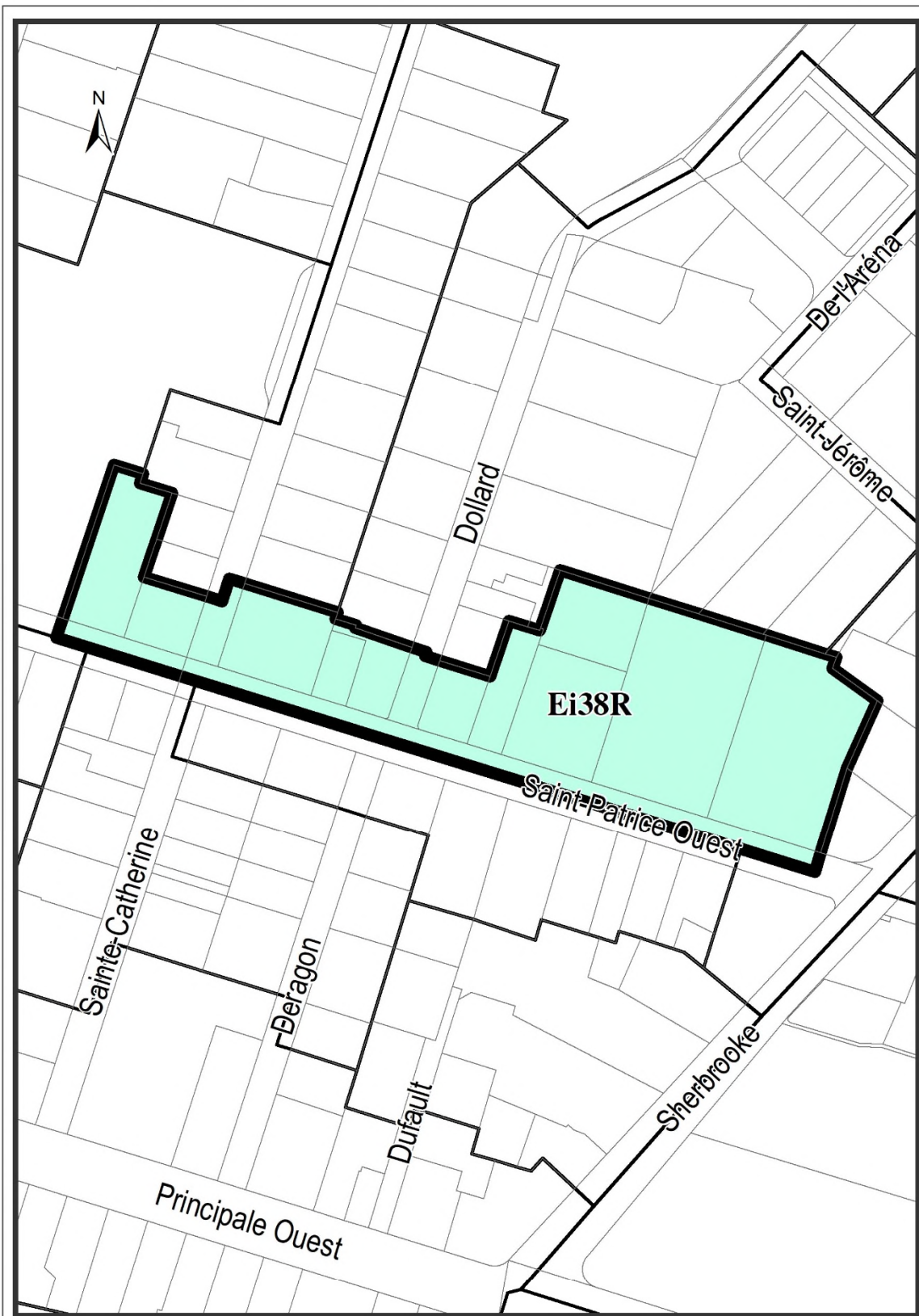
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL est proposé par le conseiller

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 39-2022-2 autorisant la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone résidentielle Ei38R, à l'égard de l'immeuble situé au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, sur le lot 3 142 933 du Cadastre du Québec, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté, sans condition particulière.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

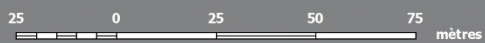


 Zone concernée

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE



Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Date : 2022-02-10

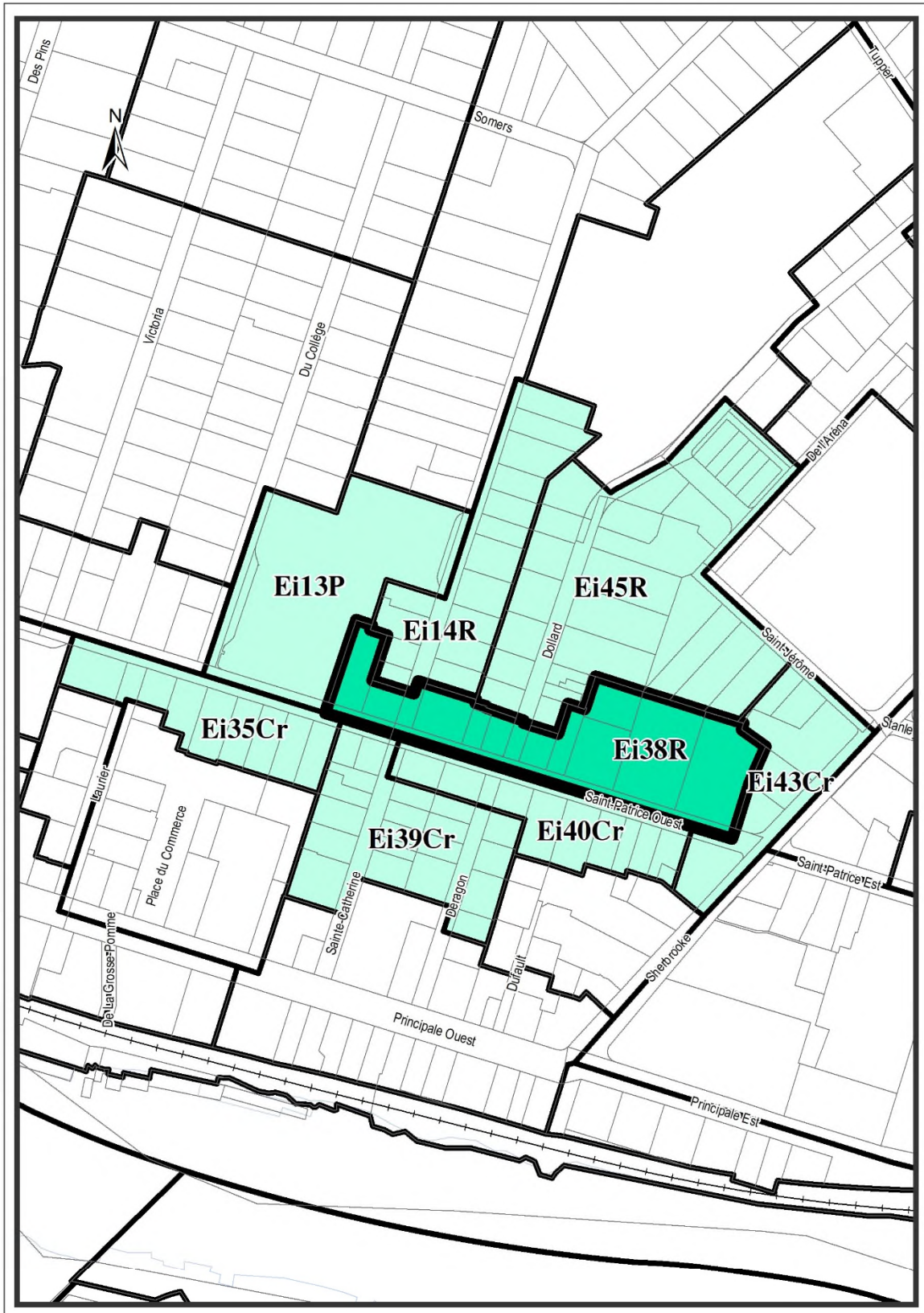
Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme



Date : 2022-02-10

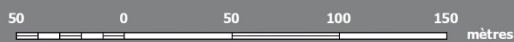
Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :



-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG ZONAGE ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS		Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Date : 2022-02-10
		Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordinatrice, Division urbanisme Date : 2022-02-10
Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :

